

## **22.04.2008 Article constitutionnel sur l'assurance maladie pour le site de REISO**

### **Votations du 1<sup>er</sup> juin**

#### **Article constitutionnel sur l'assurance maladie**

**Le 1<sup>er</sup> juin prochain, nous voterons sur l'introduction dans la constitution d'un article 117a sur l'assurance maladie. Les associations de médecins, de pharmaciens, de prestataires de soins, les organisations d'aînés ou de personnes handicapées, l'ensemble de la gauche, les Verts, les syndicats, une partie de la droite s'y opposent. Autant dire que le front du refus est large.**

Cet article constitutionnel a été élaboré, pour ne pas dire bâclé, par le Parlement, afin de servir de contre-projet à l'initiative UDC, dite « Sur la baisse des primes dans l'assurance maladie ». Cette initiative prévoyait une diminution drastique des prestations de l'assurance maladie de base et n'avait aucune chance devant le peuple. Les partis de droite ont fait un cadeau bienvenu à l'UDC. En lui opposant ce contre-projet, ils lui ont permis de retirer son initiative en gardant la tête haute et de ne pas essuyer un cuisant échec devant le peuple juste avant les élections fédérales.

#### **Mais que reproche-t-on donc à cet article ?**

##### **1. Démantèlement de l'assurance maladie sociale et solidaire**

Cet article constitutionnel introduit des dispositions moins sociales que ce qui prévaut actuellement. A l'al. 4, il est écrit que « La Confédération **peut** déclarer l'assurance maladie obligatoire de manière générale ou pour certaines catégories de personnes ». Depuis 1996, l'assurance est obligatoire et c'est le fondement même de la solidarité entre les bien portants et les malades. Privilégier une formule potestative, c'est aller moins loin que la loi et permettre au Parlement de supprimer cette obligation le cas échéant.

##### **2. Limitation du choix du médecin**

L'al. 3b affirme la notion de concurrence. Ce qui se cache derrière ce terme, c'est la liberté de contracter. C'est une liberté pour l'assureur, pour le patient, c'est une limitation du choix du médecin. Le patient, s'il veut être remboursé, doit se faire soigner par un médecin agréé par son assureur. En outre, les caisses pourraient être tentées de choisir les médecins selon des critères économiques. Certains médecins pourraient faire une sélection des risques pour diminuer leurs frais, ce qui aurait des répercussions pour les personnes handicapées et les malades chroniques. C'est un élément de médecine à deux vitesses.

##### **3. Plus d'obligation d'assurer les soins**

A l'al. 2, le projet fait une distinction entre les prestations en cas de maladie et de maternité et les prestations en cas d'accident et de besoin en soins réguliers. Pour

ces derniers, il se contente d'une formule potestative. Les soins de longue durée, qui touchent plus particulièrement les malades chroniques et les personnes âgées et handicapées pourraient donc ne plus faire partie du catalogue des prestations.

#### **4. Augmentation des franchises et participations**

Ceci découle de l'al. 3b, qui propose d'encourager la responsabilité individuelle. Cela signifie en d'autres termes, que l'on veut augmenter la participation des malades à leur traitement. C'est une charge pour les plus pauvres, ainsi que pour les malades chroniques et les personnes âgées. C'est aussi une ouverture vers la possibilité de faire payer davantage ceux dont le comportement n'est pas adéquat (alcooliques, fumeurs...) et une attaque contre la solidarité. C'est aussi un élément de médecine à deux vitesses.

#### **5. Tous les pouvoirs aux assureurs**

Ce contre-projet déséquilibre le système de santé au profit des assureurs. Cela n'est pas étonnant : un quart des membres de la Commission de la santé du Conseil national et la moitié de la Commission des Etats, représentent les intérêts des caisses maladie.

La liberté de contracter permet aux assureurs de choisir selon leurs propres critères les prestataires dont ils veulent rembourser les soins et le monisme concentre tous les financements dans leurs mains, les cantons paient, mais ne décident plus.